

SEANCE DU 21 JANVIER 2026

Présents :

M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre – Président ;
M. Christophe MATHIEU, Mme Jessica LOEST, Mme Marie MARCHAL-LARDINOIS, M. Philippe THISE, Échevins ;
M. René DELCOURT, M. Patrick DE CHANGY, M. François DEBEHOGNE, M. Mathieu LAMBERT, M. Roger REQUILE, M. Jimmy BAONVILLE, Madame Dominique GENETTE-PIRLOT, Monsieur Marc RULKIN, Madame Valérie FRIPPIAT, Madame Françoise COLLARD, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Excusés :

Monsieur Pierre-Emmanuel DENGIS et Monsieur Séraphin VAN CUTSEM, Conseillers ;
M. Dominique DELCOURT, Président du CPAS.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 19h30.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Bourgmestre invite le conseil à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jules DAVIN, ancien échevin, décédé dernièrement.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

POINT 1. - Rapport d'administration article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-23 qui prévoit que le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport ;
Considérant que le rapport comporte une synthèse du projet de budget ;
Considérant que le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information ;
Vu le rapport d'administration général en annexe ;
PREND ACTE du rapport d'administration général tel qu'annexé à la présente délibération.

POINT 2. - Budget – Service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget 2026 établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour ;

6 voix contre (celles de Messieurs Lambert, Requilé, Delcourt, Debehogne, De Changy et Madame GENETTE-PIRLOT au motif qu'ils ne sont pas d'accord avec les dépenses réalisées, qu'il n'y a pas de nouveaux projets pour les citoyens, notamment pour les écoles et les voiries) ;

et 1 abstention (celle de Madame COLLARD au motif qu'elle estime qu'à ce stade la commune n'a pas anticipé les difficultés à venir avec notamment un endettement qui atteint la limite de 124%) ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.322.446,27	1.826.941,40
Dépenses exercice proprement dit	9.262.498,96	3.196.347,51
Boni/Mali exercice proprement dit	59.947,31	-1.369.406,11
Recettes exercices antérieurs	999.530,10	1.058.385,40
Dépenses exercices antérieurs	56.080,28	0,00
Prélèvement en recettes	0,00	311.020,71
Prélèvement en dépenses	329.020,71	0,00
Recettes globales	10.321.976,37	3.196.347,51
Dépenses globales	9.647.599,95	3.196.347,51
Boni/Mali global	674.376,42	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions de recettes globales	10.495.316,29			10.495.316,29
Prévisions de dépenses globales	9.495.786,19			9.495.786,19
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice N-1	999.530,10			999.530,10

1.

2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions de recettes globales	6.663.329,63		504.964,60	6.158.365,03
Prévisions de dépenses globales	6.663.329,63		1.563.350,00	5.099.979,63
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice N-1	0,00			1.058.385,40

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	649.095,58	21/01/2026
Fabriques d'église Couthuin	2.000,00	Dépassement délai de tutelle
Fabriques d'église Surlemmez	4.217,15	Dépassement délai de tutelle
Fabriques d'église Waret-l'évêque	10.840,74	Dépassement délai de tutelle
Fabriques d'église Héron	3.964,80	24/09/2025
Zone de police	613.018,64	En attente approbation tutelle
Zone de secours	219.653,36	

4. Budget participatif : non

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

POINT 3. - Budget du CPAS pour l'exercice 2026.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale ;

Vu la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation C.P.A.S./Commune ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/01/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 08/01/2026,

Après délibération ;

A l'unanimité ;

APROUVE :

Le budget du Conseil de l'Action Sociale pour l'exercice 2026 se présentant comme suit :

Service ordinaire

Recettes : 3.102.439,71 €

Dépenses : 3.102.439,71 €

Solde : 0,00 €

Service extraordinaire

Recettes : 39.083,71 €

Dépenses : 39.083,71 €

Solde : 0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 649.095,58 €, soit une indexation de 2% par rapport à 2025.

POINT 4. - Fixation de la dotation à la Zone de Police « Hesbaye- Ouest » pour l'exercice budgétaire 2026.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluri-communale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Considérant qu'en application de l'article 250bis, inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve la dotation précitée ;

Vu la circulaire traitant du budget communal pour 2026 ;

Vu le mail de la Directrice financière de la Zone de Police Hesbaye-Ouest communiquant le récapitulatif des dotations communales à la Zone de Police pour l'année 2026 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2026, à l'article 330/435-01 ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

La dotation de la Commune de Héron à affecter à la zone de police « Hesbaye-Ouest » est fixée à un montant de 613.018,64€ pour l'exercice 2026.

POINT 5. - Fixation de la dotation à la Zone HEMECO pour l'exercice budgétaire 2026.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté royal du 19 décembre fixant l'organisation incendie dans les Zones de Secours ;

Vu la Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément son article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 par laquelle il décide de passer dans la Zone de secours III ;

Attendu que chaque Conseil communal de la zone HEMECO pluri-communale vote la dotation à affecter à la Zone de Secours ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;

Considérant que chaque Conseil communal approuve la dotation précitée ;

Vu la circulaire traitant du budget communal pour 2026 ;

Vu le courrier de la Zone HEMECO communiquant le récapitulatif de la dotation communale à la Zone pour l'année 2026 à l'exercice ordinaire ;

Considérant que le crédit approprié est inscrit au budget communal pour l'exercice 2026, à l'article 3511/435-01 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/01/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 08/01/2026,

A l'unanimité;

D E C I D E :

La dotation de la Commune de Héron à affecter à la zone HEMECO est fixée à un montant de 219.653,36 € au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2026.

POINT 6. - Projet de plan d'entreprise 2026–2030 de la Régie communale autonome de Héron - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1231-9 ;

Vu sa décision du 14 novembre 2016, et les modifications ultérieures, approuvant les Statuts de la Régie communale autonome de Héron ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'approbation du plan d'entreprise de la Régie communale autonome pour les années 2026 à 2030 ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la Régie communale autonome ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 8 janvier 2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Après discussion ;

Par 14 voix pour ;

et une abstention (celle de Madame COLLARD au motif qu'elle estime qu'il aurait pu y avoir une meilleure gestion de la location des salles, notamment une redevance aurait pu être réclamée dans le cadre du nouveau projet de création de terrains de padel sur le site du hall des sports) ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le projet de plan d'entreprise de la Régie communale autonome de Héron 2026-2030 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à la SRL ISIRO.

POINT 7. - Projet de plan d'entreprise 2026–2030 de la Régie communale autonome Moulin de Ferrières - Approbation.

A la demande du Bourgmestre le point est reporté.

POINT 8. - Caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement des montants qui seraient dus par la RCA Moulin de Ferrières dans le cadre du remboursement d'emprunts.

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que la Régie Communale Autonome Moulin de Ferrières, ayant son siège social rue Close, 12 à 4217 HERON (Lavoir), ci- après dénommée « le crédit »,

a décidé de contracter auprès de BELFIUS Banque S.A, ayant son siège social Place Charles Rogier 11 -1210 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, n° FSMA (Autorité des services et marchés financiers) 019649A ci-après dénommée « Belfius Banque »,

une ouverture de crédit d'un montant de 600.000,00 EUR (six cent septante mille euros), destinée au financement de la construction du Centre de formation du Moulin de Ferrières dont les modalités sont prévues dans l'offre de crédit du 3 décembre 2025 ;

Attendu que les crédits pour un montant de maximum 600.000,00 EUR (six cent septante mille euros) doivent être garantis par la Commune de HERON ;

Attendu que les dépenses qui seront effectuées sont destinées à la construction d'un centre de formation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/01/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 08/01/2026,

Après en avoir délibéré ;

Par 8 voix pour

5 voix contre (celles de Messieurs LAMBERT, REQUILE, DELCOURT, DEBEHOGNE et Madame GENETTE-PIRLOT au motif qu'ils ne partagent pas le choix des investissements, à savoir beaucoup pour le patrimoine) ;

et 2 abstentions (celles de Madame COLLARD et Monsieur De Changy) ;

Déclare que la Commune se porte irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers BELFIUS Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par le Crédit en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédit dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée au Crédit en cas de non-paiement dans les délais.

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes. Autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par le Crédit, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la Commune.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec le Crédité, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre le Crédité, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La commune autorise Belfius Banque à accorder au Crédité des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La commune déclare explicitement que le cautionnement reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou le Crédité apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé au Crédité.

Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au principe selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que le Crédité s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès BELFIUS Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de l'offre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits aux entreprises-novembre 2022 y afférent, et en accepter les dispositions.

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

POINT 9. - Communication des procès-verbaux de vérification de l'encaisse de la Directrice financière.

Le Conseil communal, en séance publique,

Conformément à l'article L1124-12 du CDLD,

prend acte des procès-verbaux de vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour les périodes du 1er janvier au 30 septembre 2025.

Éric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président, prononce le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre - Président,

Caroline BOLLY

Eric HAUTPHENNE